

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN MARCHÉ « AUDIT
ORGANISATIONNEL DES SERVICES ET ACCOMPAGNEMENT
DE LA DIRECTION GENERALE »**

DECISION N°2023/26

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2121-8

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point n°3: « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans mise en concurrence ni publicité préalable selon la procédure de gré à gré dite « seuil de dispense de procédure » selon la réglementation en vigueur » ;

CONSIDERANT le besoin de la Collectivité de faire un audit organisationnel des services ressources et d'accompagner la Direction Générale ;

CONSIDERANT l'offre proposée par la société ESPELIA ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le contrat de gré à gré avec la société ESPELIA pour un montant estimatif de 20 787,50 €HT soit 24 945 €TTC ;

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

**FAIT à PODENSAC,
Le PRÉSIDENT,**

Signé par : Jocelyn Dore
Date : 03/02/2023
Qualité : Parapheur, Président Cdc
Convergence Garonne
Jocelyn DORE



MIS EN LIGNE LE : 14-02-2023